



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CESCAU
Séance du 25 janvier 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de cette commune s'est légalement réuni sous la Présidence du Maire.

Présents : M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ALLIOD Hélène, M. CARBILLET Gilles, M. DIAS Gilles, M. FERREIRA DE MATOS Carlos, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

Excusées : Mme DARZACQ Geneviève et Mme ETCHEVESTE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme ALLIOD Hélène.

* * *

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION QUI S'EST TENUE LE 14 DECEMBRE 2021.

Approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la commission budget – finance – fiscalité du jeudi 13 janvier 2022 :

Monsieur le Maire remet à l'ensemble des membres du conseil municipal le tableau des annuités des emprunts de 2021 à 2028.

Le budget sera voté lors de la séance du conseil municipal de mars 2022.

Une discussion sur l'évolution de la fiscalité de la commune a été réalisée. Il s'agit des taux des Taxes Foncières Bâtie et Non Bâtie. Un tableau de simulation, réalisée par le Service de Gestion Comptable du Bassin de Lacq, est remis à l'ensemble des membres.

Suite aux explications, ces nouveaux taux sont validés par le Conseil Municipal

Il est présenté les demandes de subventions réalisées par plusieurs associations auprès de la commune et les montants qui seraient alloués à chacune d'elles.

Pour information, en 2022, l'aide au permis de conduire de 200 € a bénéficié à 8 jeunes et l'aide aux loisirs de 40€ à 19 enfants.

Délibération 2022-01 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.



Vu les crédits de 189 531,43 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Une étude de sol structurelle pour le projet de réhabilitation et extension de la mairie et réhabilitation de deux logements à l'étage pour un montant de 3 540,00€ TTC ;
- Un changement des moteurs au store de l'école et de la médiathèque pour un montant de 1036,75 € TTC ;
- Des travaux gros œuvre pour l'aménagement du jardin partagé pour un montant de 15 768 € TTC.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des montants exposés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/01/2022
Et publication ou notification
Du 07/02/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Cescau.

Le Maire,
Hervé LAFITTE.

Délibération 2022-02 : projet de rénovation et d'extension de la mairie et projet de réhabilitation des deux logements à l'étage : plan de financement prévisionnel et demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation et d'extension de la mairie et de réhabilitation des deux logements à l'étage. Cependant les coûts de construction ont connu une nette augmentation ce qui a demandé une ré actualisation du projet.

En conséquence dans la poursuite de ce projet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel avec un coût total estimé à 680 708,01 € HT qui se décompose de la manière suivante :

- 409 631,84 € HT pour les frais de travaux, d'assurance dommage-ouvrage, de bureau de contrôle, de bureau d'étude béton et de coordonnateur SPS liés au projet rénovation et extension de la mairie.
- 271 076,16 € HT pour les frais de travaux, d'assurance dommage-ouvrage, de bureau de contrôle, de bureau d'étude béton et de coordonnateur SPS liés au projet de réhabilitation des deux logements à l'étage de la mairie.



Pour cette opération la commune de CESCAU peut réaliser des demandes de subventions auprès de l'Etat et notamment la DETR/DSIL dont la date butoir est le 15 février 2022, de la région Nouvelle-Aquitaine, du département des Pyrénées-Atlantiques et de la communauté des communes de Lacq-Orthez. Les aides financières prévisionnelles se décomposent de la manière suivante :

| | | MAIRIE | | LOGEMENTS |
|---------------------|--------|-------------------|--------|-------------------|
| DETR | 39,70% | 162 519,40 | 19,5% | 52 881,90 |
| DEPARTEMENT | 15,00% | 61 444,78 | 9,5% | 25 750,00 |
| REGION | | | 11,07% | 30 000,00 |
| AIDE HABITAT - CCLO | | | 5,53% | 15 000,00 |
| FONDS DE CONCOURS | 22,65% | 92 833,83 | 24,84% | 67 326,17 |
| FONDS PROPRES | 22,65% | 92 833,83 | 29,06% | 80 118,09 |
| TOTAL | | 409 631,84 | | 271 076,16 |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le maximum de subventions autorisées auprès de l'Etat et notamment la DETR DSIL dont la date butoir est fixée au 15 février 2022, de la région Nouvelle-Aquitaine, du département des Pyrénées-Atlantiques et de la communauté des communes de Lacq-Orthez.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/01/2022
Et publication ou notification
Du 28/01/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Cescau.

Le Maire,
Hervé LAFITTE.

Délibération 2022-03 : projet de réhabilitation du city stade : présentation finale et demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que dans une volonté de sécurité et d'accès aux pratiques sportives, il est indispensable de maintenir les équipements communaux en bon état.

Le city stade se situe dans le bourg de CESCAU. Il est en accès libre pour le public et est également accolé à l'école primaire.

Le projet est de réhabiliter le sol du city-stade. Une amélioration serait apportée à cette occasion en passant d'un sol béton vers un gazon synthétique.

Les travaux envisagés sur le city stade permettraient de le sécuriser mais également d'augmenter sa fréquentation en proposant un équipement de meilleure qualité. En effet, la commune de CESCAU a une proportion importante de jeunes au sein de ses administrés qui serait davantage attirée par un tel équipement.



Plusieurs devis ont été réalisés et un travail a été mené par la commission « voirie » à ce sujet. Le montant s'élèverait à 10 255,00 € HT.

Pour cette opération la commune de CESCOU peut réaliser des demandes de subventions auprès de l'Etat, notamment la DETR/DSIL dont la date butoir est le 15 février 2022, et de l'Agence Nationale du Sport.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet décrit ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le maximum de subventions autorisées auprès de l'Etat, notamment la DETR DSIL dont la date butoir est fixée au 15 février 2022, et de l'Agence Nationale du Sport.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/01/2022
Et publication ou notification
Du 07/02/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Cescou.

Le Maire,
Hervé LAFITTE.

Questions diverses

Défense Extérieure Contre l'Incendie : la réserve souple a été livrée pour être installée sur le chemin Carrerot. Une convention va être réalisée avec Monsieur Georges VERGEZ afin de lui louer une partie de parcelles.

Travaux d'aménagement :

Une synthèse des travaux réalisés avec le Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques de 2014 à 2021 est présentée.

Dégâts des eaux logement communal : le logement situé 2, route des crêtes au bâtiment « Geyre » a connu des dégâts des eaux. La commune a mis en route son assurance « dommage-ouvrage » et un expert a été mandaté. Les réparations sont de 693 € TTC pour la peinture et 1044 € TTC pour la charpente. Ces dépenses sont prises en charge par l'assurance.

RPI en pays d'Arthez : Madame LECOMTE informe l'assemblée que le fournisseur des repas scolaires impose une hausse de 10% sur sa prestation. Une information a été réalisée auprès des parents d'élèves. Cette hausse sera partagée entre le RPI et les parents d'élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h50.